Publication électronique : le 24 Mars 2025

Pas·de·Calais
Le Département

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRETE DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Interruption de la Circulation
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D237
au territoire des communes de WIMEREUX et WIMILLE
TRAVAUX
Renouvellement de la voie SNCF entre Boulogne-sur-mer et Calais
Section hors agglomération
du 05 mai 2025 au 27 juin 2025

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle du 24 novembre 1967 relative à la Signalisation des routes modifié par des arrêtés subséquents,

Considérant la demande du 11/03/2025, par laquelle la SNCF fait connaître le déroulement des travaux de Renouvellement de la voie SNCF entre Boulogne-sur-mer et Calais, du 05 mai 2025 au 27 juin 2025,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, la réalisation des travaux de Renouvellement de la voie SNCF entre Boulogne-sur-mer et Calais va nécessiter une interruption de la circulation sur la route départementale D237 du PR 7+587 au PR 7+609 au territoire des communes de WIMEREUX et WIMILLE, hors agglomération, du 05 mai 2025 au 27 juin 2025, et qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et de prévenir les accidents,

Considérant l'avis de Messieurs les Maires des communes de WIMEREUX et WIMILLE,

Considérant l'information faite auprès de Monsieur le Commissaire de Police de BOULOGNE-SUR-MER,

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification ou son affichage et/ou publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Lille, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite temporairement sur la route départementale D237 du PR 7+587 au PR 7+609, hors agglomération, sur le territoire des communes de WIMEREUX et WIMILLE, du 05 mai 2025 au 27 juin 2025, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par les routes départementales D237, D242 et par la voie communale "Route d'Aubengue", au territoire des communes de WIMILLE et WIMEREUX,

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais,

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :
- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais,
- Monsieur le Responsable de l'Entreprise chargée des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

Pour le Président du Conseil départemental,

Wimille,
Le 21 mars 2025

Signé électroniquement par
Patrice DECOBERT
RESPONSABLE UNITE ETUDES ET RESSOURCES

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais
Route de la Trésorerie - BP 20 62126 WIMILLE
Téléphone : 03.21.99.07.20

C.E.R. DE RINXENT

Déviation

Route barrée, zone de travaux